

Siège : 970 allée Jean d'Arcet – 40280 Haut-Mauco

Président : Paul Carrère

Comité syndical

mardi 9 décembre 2025 à 10h00

Salle virtuelle

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

1. Préambule	4
1.1. Membres du comité syndical.....	4
2. Affaires générales.....	7
2.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 8 octobre 2025 ..	7
2.2. Actualisation des statuts pour modification du nom de l'établissement.....	7
2.2.1. Changement d'identité visuelle et de nom	7
2.2.2. Modifications statutaires pour changement du nom de l'établissement	8
3. Programme d'actions	9
3.1. Administration finances - Programme d'actions 2026	9
4. Affaires budgétaires	12
4.1. Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de l'Institution Adour - Exercice budgétaire 2026	12
4.2. Décision modificative n°3 - Exercice 2025.....	13
4.3. Sortie des biens de l'actif	14
5. Ressources humaines	15
5.1. Modification du tableau des effectifs.....	15
5.2. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.....	16
5.3. Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A pour l'animation territoriale sur le bassin versant des Luys (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique).....	16
6. Affaires diverses	18
6.1. Gestion intégrée - Adhésion à la charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau pour la période de février 2025 à février 2028	18
6.2. Ressource en eau - Nouveau modèle économique de soutien d'étiage - Redevance DIG Adour amont et Barne.....	20
7. Commande publique	22
7.1. Ressource en eau - Avenant au contrat de délégation de service public de gestion des ouvrages de réalimentation - Intégration d'aides financières au soutien d'étiage de l'agence de l'eau et versement au concessionnaire pour 2025 du montant de	

l'atténuation tarifaire à destination des bénéficiaires de convention de service de restitution d'eau au titre du multiusage	22
---	----

8. Approbation du procès-verbal	27
---------------------------------------	----

1. Préambule

1.1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	Délégué	Présence
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Pouban M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	présent présent présent présente présent
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	excusée présent excusé excusé présente
Département des Landes	Mme Patricia Beaumont M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	présente présent présente excusé a donné pouvoir
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère Mme Fabienne Costedoat-Diu M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Estevan	présent présent excusée présent excusé

Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	présent
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	présent



Syndicats de sous-bassins versants

Sigle	Structure	Délégué	Présence
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	présent
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	présent
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	présent
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	présent
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	présent
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	excusé

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	présent
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	présent
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	présent
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	présent
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	présent
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	présent
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	présent
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	présent
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	excusé
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	présent
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	a donné pouvoir
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	excusé
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	excusé
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	excusé
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	M. Francis Betbeder	présent
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	présente
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	présent

Nombre de présents : 32 (soit 201 voix)

Nombre de pouvoirs : 2 (soit 15 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 10h00

L'appel étant fait, en début de séance le président demande à l'assemblée si les points suivants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Affaires diverses - Ressource en eau - Nouveau modèle économique de soutien d'étiage - Redevance DIG Adour amont et Barne
- Commande publique - Ressource en eau - Avenant au contrat de délégation de service public de gestion des ouvrages de réalimentation - Intégration d'aides financières au soutien d'étiage de l'agence de l'eau et versement au concessionnaire pour 2025 du montant de l'atténuation tarifaire à destination des bénéficiaires de convention de service de restitution d'eau au titre du multiusage

Les présents valident à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de ces deux points.

2. Affaires générales

2.1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 8 octobre 2025

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.
Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

2.2. Actualisation des statuts pour modification du nom de l'établissement

L'établissement a été fondé en 1978 par les quatre Départements du bassin de l'Adour sous le nom d'Institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour. En 2007, dans le cadre d'une modification statutaire concomitante à la promulgation de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne délimitant à l'échelle du bassin versant de l'Adour son périmètre d'intervention en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), il a pris le nom d'Institution Adour.

Par arrêté en date du 7 juillet 2025, le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne a délimité un second périmètre d'intervention en tant qu'EPTB à l'établissement : le périmètre des aquifères captifs de Gascogne.

Dès lors, afin d'accorder l'identité de l'établissement avec ses multiples évolutions depuis ces dernières années (transformation en syndicat mixte ouvert, adhésion de 34 nouveaux membres, ajout d'un périmètre d'intervention EPTB pour les eaux souterraines), il est proposé d'actualiser le nom et le logo de l'établissement, et en conséquence, les statuts du syndicat mixte ouvert.

2.2.1. Changement d'identité visuelle et de nom

L'établissement public territorial, jusqu'alors dédié au bassin versant de l'Adour se voit aujourd'hui étendu au périmètre des aquifères captifs de Gascogne. Cette compétence étendue, s'ajoutant aux évolutions statutaires des dernières années, conduit à repenser l'identité et la dénomination de l'établissement qui intègre une nouvelle dimension. Après une étude approfondie, le nom de « EPTB Adour affluents aquifères » est proposé.

Ce nom a ensuite été simplifié visuellement sous la forme de « a3 ». Le chiffre 3, traité en exposant, vient appuyer la notion volumique des eaux en gestion (Adour x affluents x aquifères). Il confère au nom une approche technique et scientifique. Ce raccourci de langage et sa simplicité de représentation graphique vient contrebalancer une signature longue et exhaustive, néanmoins nécessaire pour expliciter les expertises de la structure.

Il est donc proposé de retenir :

- le nouveau nom d'« EPTB Adour affluents aquifères », pour l'établissement,
- le sigle « EPTB a3 », qui sera également utilisé pour le nom de domaine et les adresses mail,
- le logo ci-dessous ainsi que l'identité visuelle décrite dans la charte graphique annexée au présent rapport,





**EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE**

2.2.2. Modifications statutaires pour changement du nom de l'établissement

Le projet de statuts modifiés tel qu'annexé au présent rapport inclut les modifications suivantes :

- changement du nom de l'établissement dans l'ensemble du document et modification de l'article 2 relatif à la dénomination de l'établissement,
- actualisation du préambule : ajout de précisions sur l'historique et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2025 délimitant le nouveau périmètre d'intervention pour l'EPTB,
- ajout d'une annexe supplémentaire, l'annexe 2, pour précision cartographique des deux périmètres d'intervention de l'EPTB et actualisation de la numérotation des annexes en conséquence,
- actualisation de l'annexe 4a par suppression d'une ligne relative à l'animation de la démarche nappes profondes, devenue une démarche de SAGE.

Vu les statuts en vigueur de l'établissement tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 10 février 2025,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB à l'échelle des aquifères captifs de Gascogne,

Considérant la volonté d'actualiser l'identité de l'établissement par le changement du nom et l'adoption d'un nouveau sigle et d'un nouveau logo,

Considérant le projet de statuts modifiés,

Il est proposé d'adopter le nouveau nom de l'établissement soit « EPTB Adour affluents aquifères » ainsi que le nouveau sigle « EPTB a3 » et le nouveau logo, et d'approuver les statuts modifiés en conséquence.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le changement de nom de l'établissement qui prend la dénomination d'« EPTB Adour affluents aquifères », et le signe « EPTB a3 »
- d'approuver le nouveau logo,



- d'adopter les statuts modifiés tels qu'annexés,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Programme d'actions

3.1. Administration finances - Programme d'actions 2026

Les fiches détaillées de présentation du programme d'actions 2026, lequel reprend la poursuite des actions pluriannuelles ainsi que des actions nouvelles, sont jointes en annexe. Ces actions sont envisagées en tenant compte des éléments connus à ce jour notamment concernant l'engagement des partenaires financiers de l'EPTB.

Le programme d'actions 2026 se compose de 44 fiches actions. 37 fiches seront inscrites en section de fonctionnement et 7 fiches seront inscrites en section d'investissement.

Parmi les 36 fiches actions relevant de la section de fonctionnement 30 fiches concernent la poursuite d'actions pluriannuelles et 7 fiches vous proposent de nouvelles actions.

Les nouvelles fiches actions 2026 relevant de la section de fonctionnement sont :

- La fiche n°19 concerne la rénovation du sentier périphérique du réservoir du Gabas ;
- La fiche n°20 va permettre la participation aux travaux à mener sur le réservoir de Latrille (40) ;
- La fiche n°26 et la fiche n°30 qui concernent respectivement le PAPI Adour aval et le PAPI gave d'Oloron et vont porter sur la pose de repères de crues ;
- La fiche n°34 propose le lancement d'une étude d'esquisses sur les seuils de l'Adour 65 ;
- La fiche n°36 propose une animation territoriale sur le bassin versant des côtiers landais pour l'émergence d'un outil de gestion intégrée ;
- La fiche n°37 propose une animation territoriale sur le bassin versant des Luys pour l'opportunité d'un outil de gestion intégrée.

Pour le programme 2026, 7 fiches programmes relèvent de la section d'investissement :

- La fiche n°38 pour l'étude de dangers du réservoir de la Barne ;
- La fiche n°39 pour la 1^{ère} phase d'études et maîtrise d'œuvre du réservoir de l'Ousse dans le cadre du PTGE Adour amont ;
- La fiche n°40 pour les études de préfaisabilité du réservoir de Cannet dans le cadre du PTGE Adour amont ;
- La fiche n°41 pour des équipements sur le réseau de mesures de l'Adour amont ;
- La fiche n°42 pour la phase 3 de l'étude qualité Midour dans le cadre du PTGE Midour ;
- La fiche n°43 pour la montée en gamme de la maison de l'eau de Jû-Belloc (Niveau 1) ;
- La fiche n°44 pour la montée en gamme de la maison de l'eau de Jû-Belloc (Niveau 2).

Section de fonctionnement :

Programme d'actions 2026 - Fonctionnement			
Type d'action	N° de fiche	Missions	Montant € TTC
Animation territoriale	1	Animation territoriale à l'échelle du bassin de l'Adour	159 998 €
	2	Observatoire de l'eau	208 248 €
	3	Charte de gestion de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau - animation et communication	70 000 €
Gestion intégrée	4	SAGE Midouze - animation	73 190 €
		SAGE Midouze - communication	5 040 €
	5	SAGE Adour amont - animation	141 900 €
		SAGE Adour amont - communication	5 040 €
	6	SAGE Adour aval - animation	73 190 €
		SAGE Adour aval - communication	5 040 €
	7	SAGE des eaux souterraines de Gascogne - animation	68 202 €
		SAGE des eaux souterraines de Gascogne - communication	5 040 €
Ressource	8	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - animation	84 203 €
		Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - communication	5 760 €
	9	Projet de territoire Midour (Phase de mise en œuvre) - animation agricole (communication comprise)	61 830 €
	10	Projet de territoire Douze (Phase d'élaboration) - animation	42 033 €
		Projet de territoire Douze (Phase d'élaboration) - communication	5 760 €
	11	Projet de territoire Adour amont (Phase d'élaboration) - animation	103 779 €
		Projet de territoire Adour amont (Phase d'élaboration) - communication	5 760 €
	12	Animation feuille de route de la gestion quantitative	125 899 €
	13	PGE Adour amont et suivi DIG	36 656 €
	14	PGE Luys Louts	9 820 €
	15	Gestion de la part non valorisée du Gabas (année 2025)	75 297 €
	16	Gestion de la prise d'eau de la Gespe	5 000 €
	17	Frais de gestion 2025 du pré-stockage foncier sur les projets de réservoirs	103 245 €
	18	Qualité des eaux: animation et suivi	6 848 €
		Qualité des eaux: prestations externes, matériels	30 000 €
Risques fluviaux	19	Rénovation du sentier périphérique du Gabas : remplacement des passerelles	24 000 €
	20	Réservoir de Latrille: reprise de l'évacuateur de crues	36 000 €
	21	Animation de gestion du cours d'eau et des milieux aquatiques - Axe Adour	75 394 €
	22	PAPI de l'agglomération dacquoise - animation	74 568 €

	23	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval - Animation générale	77 202 €
	24	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval - Action 0.1 Animation de l'axe 5- réduction de la vulnérabilité du bâti	9 639 €
	25	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval - Action 0.1 Animation de l'axe 1- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	42 216 €
	26	Programme d'études préalable au PAPI Adour aval - Action 1.5 Pose de repères de crues	15 360 €
	27	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Animation générale	83 807 €
	28	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Animation de l'axe 5 - Réduction de la vulnérabilité du bâti	38 086 €
	29	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Animation de l'axe 1- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	10 684 €
	30	Programme d'études préalable au PAPI gave d'Oloron - Action 1.9 Pose de repères de crues	8 000 €
	31	Accompagnement des EPCI-FP pour le classement, les travaux et la gestion des systèmes d'endiguement	30 247 €
Biodiversité	32	Restauration et gestion des poissons migrateurs	100 385 €
	33	Suivi et entretien courant des seuils et passes à poissons de l'Institution Adour	66 500 €
	34	Seuils de l'Adour 65 - étude d'esquisses - Ingénierie	7 020 €
		Seuils de l'Adour 65 - étude d'esquisses - Prestations externes	240 000 €
	35	Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc (en régie)	62 491 €
		Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion de Jû-Belloc (prestations externes)	51 121 €
Animation territoriale	36	Animation sur le bassin versant des côtiers landais – émergence d'un outil de gestion intégrée	57 210 €
	37	Animation territoriale sur le bassin versant des Luys – opportunité d'un outil de gestion intégrée	57 210 €
Total du coût TTC des missions 2026			2 683 918 €

Section d'investissement :

Programme d'actions 2026 - Investissement			
Type d'opération	N° de fiche	Opérations	Montant € TTC
Ressource	38	Etude de dangers de la Barne	84 000 €
	39	PTGE Adour amont : étude MOE réservoir de l'Ousse phase 1	2 172 000 €

	40	PTGE Adour amont : études de pré-faisabilité du projet de réservoir de soutien d'étiage du Boscassé	96 000 €
	41	Equipement du réseau de mesures de l'Adour amont : réseaux du Bas Ailhet, de Bazillac Florence, de l'Ailhet, Dibès et Lapardevant	30 000 €
	42	Qualité des eaux : Intégration des réservoirs de soutien d'étiage dans le bassin versant du Midour Phase 3	30 000 €
Biodiversité	43	Montée en gamme maison de l'eau niveau 1	467 280 €
	44	Montée en gamme maison de l'eau niveau 2	237 600 €
Total du coût TTC des opérations 2026			3 116 880 €

Considérant la proposition de programme d'actions 2026 de l'établissement,

Il est proposé d'approuver les propositions de programme présentées, le contenu des fiches descriptives, leurs coûts et les plans de financements prévisionnels. Il est aussi proposé d'autoriser le président à solliciter les financements correspondants sur la base de ces fiches programmes.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de délibérer favorablement sur les propositions présentées relatives au projet de programme d'actions 2026,
- d'approuver le contenu des fiches descriptives des opérations ci-annexées, le coût et le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants.

4. Affaires budgétaires

4.1. Débat d'orientations budgétaires portant sur le budget de l'Institution Adour - Exercice budgétaire 2026

L'article 50 de la loi n°82-23 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Départemental sur les orientations budgétaires ». Ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes.

Les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, en plus de rappeler le délai des deux mois, exposent plus en détail le contenu du rapport.

Ces dispositions sont aussi reprises dans le règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour, plus particulièrement dans son article 2.1 sur les orientations budgétaires :

« L'Institution Adour organise en comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs... Le syndicat structure notamment

son rapport d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, obligations réglementaires, appel à projet...). Il reprend aussi le projet de programme d'actions à venir. Ce débat de portée générale permet aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés ».

Le document de présentation des orientations budgétaires ci-annexé a pour objet d'apporter quelques éléments de contexte qui permettront au comité syndical d'engager une réflexion sur le budget primitif 2026.

Vu l'article 50 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu le règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour et plus particulièrement son article 2.1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque membre du comité syndical,

Considérant l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires de l'Institution Adour pour l'exercice 2026.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport d'orientations budgétaires de l'Institution Adour pour l'exercice 2026 tel que présenté,
- d'autoriser le président à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette délibération.

4.2. Décision modificative n°3 - Exercice 2025

La décision modificative n°3 s'établit à 730 000,00 €, équilibrée en dépenses et en recettes. Ces ajustements sont la conséquence de l'avancement de deux programmes d'actions.

➤ En section de fonctionnement :

Le montant de la section de fonctionnement en DM3 s'établit à 592 000 € et porte les crédits totaux inscrits en fonctionnement à 8 865 280,00 € (soit une augmentation de 7,15%).

Ces ajustements concernent la concession de service public sur l'Adour et l'inscription de l'aide au soutien des étiages 2025 pour un montant prévisionnel de 592 000 € en dépenses et en recettes.

➤ **En section d'investissement :**

Le montant de la section d'investissement en DM3 s'établit à 138 000 € et porte les crédits totaux inscrits en investissements à 12 731 272,00 € (soit une augmentation de 1,1%).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption de règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2025_CS_14 de l'Institution Adour en date du 4 avril 2025 relative au vote du budget primitif,

Vu la délibération n°2025_CS_31 de l'Institution Adour en date du 16 juillet 2025 relative au vote de la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2025_CS_38 de l'Institution Adour en date du 8 octobre 2025 relative au vote de la décision modificative n°2,

Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions en cours nécessitant des ajustements budgétaires,

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°3 telle qu'annexée qui s'équilibre à 730 000 € en dépenses et en recettes. 138 000 € pour la section d'investissement et 592 000 € pour la section de fonctionnement.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°3 de 2025 qui s'équilibre à 730 000 € en dépenses et en recettes telle qu'annexée,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution

4.3. Sortie des biens de l'actif

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif les biens réformés.

L'information patrimoniale relative à la mise en œuvre de la procédure de réforme des immobilisations doit s'accompagner de l'indication au comptable public du ou des numéros d'inventaire concernés par cette procédure.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la liste des biens réformés jointe en annexe,

Il est proposé de sortir de l'actif les biens listés dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 65 482,76 €.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de sortir de l'actif les biens listés dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 65 482,76 €,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5. Ressources humaines

5.1. Modification du tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient en effet de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes du tableau des effectifs de l'Institution Adour sont envisagées pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 :

Modifications du tableau des effectifs envisagées	
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Ajout d'un emploi permanent sur le poste de rédacteur territorial – catégorie B	+1
FILIERE TECHNIQUE	
Ajout d'un emploi permanent sur le poste d'ingénieur territorial – catégorie A	+1

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de l'établissement pour assurer la continuité et la bonne marche des services,

Il est proposé de valider le tableau des effectifs ainsi modifié pour une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2026 :

- o l'ajout d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial – catégorie B
- o l'ajout d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial - catégorie A
- de valider le tableau des effectifs ainsi modifié pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2026,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5.2. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (grade de catégorie hiérarchique B) pour assurer les missions d'agent de gestion comptable et plus précisément s'occuper du traitement des dépenses de la collectivité dans le respect des règles de la comptabilité publique. En effet le nombre croissant de mandats à traiter proportionnellement à l'accroissement des actions portées par l'établissement impose une meilleure professionnalisation de ses agents.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu les besoins du service administratif,

Il est proposé la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour assurer les missions d'agent de gestion comptable, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération

Le comité syndical décide :

- la création, à compter du 1er janvier 2026, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour assurer les missions d'agent de gestion comptable,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

5.3. Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A pour l'animation territoriale sur le bassin versant des Luys (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'Institution Adour porte un certain nombre d'outils de planification ou de programmation à l'échelle du bassin de l'Adour, dans un schéma de concertation avec les acteurs locaux : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Adour amont, Adour aval, Midouze, eaux

souterraines de Gascogne), projets de territoires pour la gestion de l'eau (Adour amont, Midour, Douze), plan d'actions pour la prévention des inondations (Adour aval, agglomération dacquoise, gave d'Oloron).

L'Institution Adour participe également aux réflexions pour l'émergence d'outils de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur certains bassins non couverts et connaissant des enjeux forts.

Le bassin versant des Luys fait l'objet de la mise en œuvre d'un plan de gestion des étiages (PGE) depuis 2012 pour assurer chaque année la gestion de la ressource en eau et sa disponibilité pour les usages et les milieux naturels en période d'étiage.

La disposition A1 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 prévoit la mise en place de SAGE sur l'ensemble du territoire Adour-Garonne d'ici 2027.

Dans ce contexte, en accord avec l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Institution Adour mène une démarche d'animation locale et d'état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant des Luys. Une première étape de travail d'avril à décembre 2025 a permis d'engager la rédaction d'un état des lieux du bassin pour identifier les enjeux du territoire et d'initier une démarche de rencontres des acteurs locaux et de concertation.

Dans le contexte de bilan du PGE Luys Louts et de réflexion sur la gestion nécessaire du bassin versant au regard des enjeux existants et des attentes des acteurs locaux, le but est de mobiliser et fédérer les acteurs pour conduire à une décision quant à la mise en place d'un outil de gestion intégrée. En particulier, au regard du SDAGE Adour-Garonne, l'opportunité de faire émerger un SAGE sur le bassin des Luys doit être étudiée.

Afin de mener cette animation territoriale l'équipe d'animation de la gestion intégrée doit être renforcée.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la nature des fonctions attribuées à l'agent justifie la création d'un emploi de catégorie A,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Il est donc proposé de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1^{er} janvier 2026. Le niveau requis pour postuler à cet emploi étant Bac+5 dans un des domaines suivants : eau/milieux aquatiques/environnement/agronomie, avec une expérience dans la gestion de projet et la concertation en collectivité. L'agent recruté exercera les fonctions d'animateur territorial sur le bassin versant des Luys.

Cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée d'un (1) an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1er janvier 2026,
- que le niveau requis pour postuler à cet emploi étant Bac+5 dans un des domaines suivants : eau/milieus aquatiques/environnement/agronomie, avec une expérience dans la gestion de projet et la concertation en collectivité, pour exercer les fonctions d'animateur territorial sur le bassin versant des Luys,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de l'Institution Adour,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée d'un (1) an (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 518 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que le président est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6. Affaires diverses

6.1. Gestion intégrée - Adhésion à la charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau pour la période de février 2025 à février 2028

De janvier 2022 à juin 2024, le syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), le syndicat mixte du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PLVG) et l'Institution Adour (EPTB) ont

porté conjointement une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de la ressource en eau sur le bassin du gave de Pau. Cette étude s'est appuyée sur une importante concertation de tous les usagers du territoire et a mis en évidence les enjeux prépondérants du bassin. Elle a conclu sur la nécessité de mettre en place une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau. Le comité de pilotage de mai 2024 a validé une démarche progressive avec la mise en place d'une charte dans un premier temps pour maintenir la mobilisation des acteurs et préparant l'émergence d'un SAGE.

Le territoire couvre l'ensemble du bassin du gave de Pau, de ses sources jusqu'à la confluence avec l'Adour, incluant l'ensemble des affluents. Il couvre une surface de 2780 km², 249 communes, à cheval sur les départements des Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Atlantiques et Landes. Il concerne deux régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine et couvre tout ou partie de 11 EPCI-FP. Ce territoire ne comprend pas le bassin du gave d'Oloron.

L'animation de la charte de gestion de l'eau du bassin du gave de Pau est assurée conjointement par les 2 syndicats et l'Institution Adour. Un recrutement a été réalisé en février 2025 au sein du SMBGP pour une durée de 3 ans dédié à l'animation de la charte. Un document de charte a été rédigé en concertation avec l'ensemble des acteurs du bassin et validé en COPIL de la charte en juillet 2025. La charte est jointe au présent rapport. Pour la période de février 2025 à février 2028, la charte vise à :

- impulser une gestion intégrée, équilibrée, cohérente, durable et partagée de la ressource en eau ;
- préparer l'émergence d'un SAGE à l'échelle du bassin versant ;
- mobiliser l'ensemble des acteurs (collectivités, services de l'État, usagers, associations, etc.) autour d'objectifs communs.

Elle est à présent largement diffusée pour solliciter l'adhésion des acteurs concernés et leur engagement à :

- participer activement aux instances de gouvernance qui les concernent (comité de pilotage, comité technique, comités thématiques, comité d'acteurs) ;
- bénéficier d'un espace de concertation et de partage d'informations sur les enjeux du bassin ;
- contribuer à la définition d'un programme d'actions pour une gestion durable de la ressource en eau ;
- anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience du territoire.

Vu les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne portant délimitation des périmètres d'intervention de l'établissement public territorial de bassin à l'échelle du bassin versant de l'Adour en date du 11 avril 2007 et des aquifères captifs de Gascogne en date du 7 juillet 2025,

Considérant les délibérations antérieures de l'Institution Adour liées à ce projet, exprimant son engagement et son soutien à la démarche,

Considérant l'engagement de l'Institution Adour en tant que co-porteur de la démarche depuis 2022,

Considérant la charte de gestion de l'eau du bassin du gave de Pau validée par le comité de pilotage en juillet 2025,

Il est proposé au comité syndical :

- de valider l'adhésion de l'Institution Adour à la charte de gestion de l'eau du bassin du gave de Pau pour la période de février 2025 à février 2028,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de valider l'adhésion de l'Institution Adour à la charte de gestion de l'eau du bassin du gave de Pau pour la période de février 2025 à février 2028,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6.2. Ressource en eau - Nouveau modèle économique de soutien d'étiage - Redevance DIG Adour amont et Barne

Il est rappelé que depuis 2014 est déclarée d'intérêt général la gestion globale, par l'Institution Adour, de la ressource en eau du bassin versant de l'Adour et de ses affluents en amont d'Aire-sur-l'Adour.

Le périmètre concerné s'étend de la source de l'Adour jusqu'à Barcelone-du-Gers, à l'exception de l'Arros et l'Estéous réalimentés et du Louet réalimenté, et comprend la nappe d'accompagnement dans sa partie située à l'intérieur de l'isochrone 90 jours.

Les redevables sont les préleveurs en eau rendant nécessaire cette gestion globale ou qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

A cet effet une redevance annuelle est instaurée afin de couvrir exclusivement les dépenses relatives à la gestion globale et au fonctionnement des ouvrages et aménagements qui y concourent (Lac bleu, déstockage de Gréziolles, Gravière de Vic, volumes contributifs du Louet, systèmes de vannages de prises d'eau, réseau de mesures...). Pour l'essentiel de l'irrigation, la redevance est construite sur un tarif binomial comprenant une part fixe forfaitaire (adossée au quota autorisé diminuée des 300 derniers mètres cubes) à laquelle s'ajoute une part variable pour les 300 derniers mètres cubes du quota.

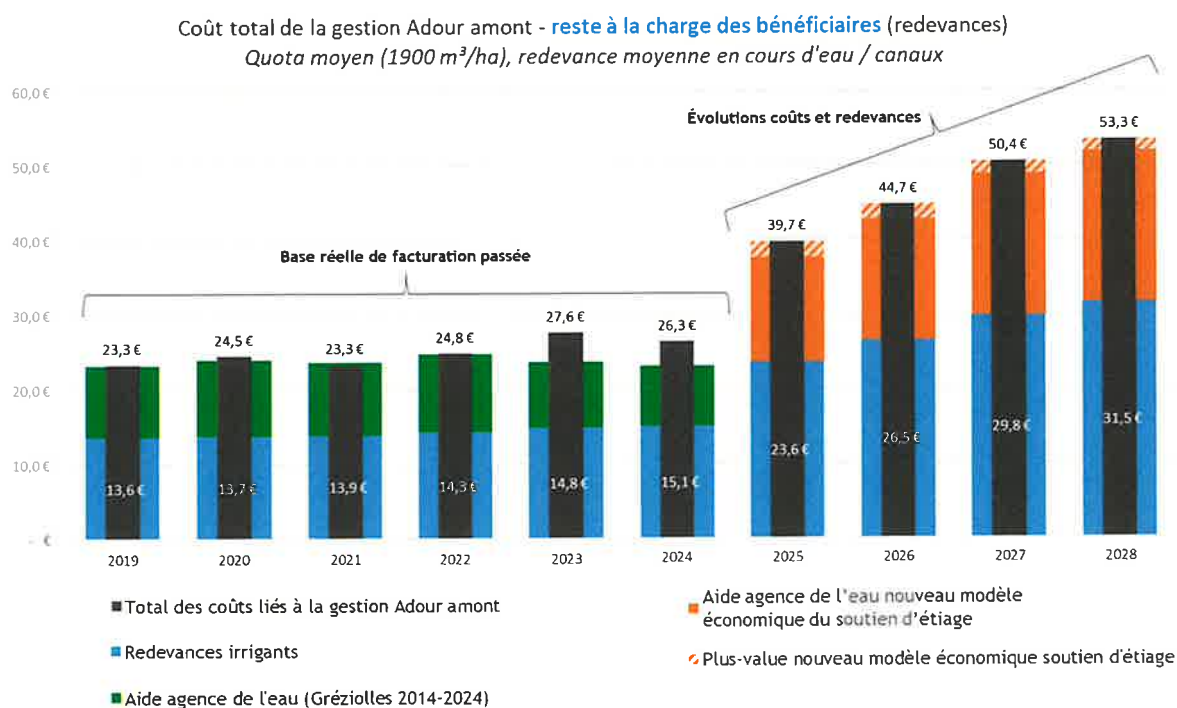
Pour la détermination du niveau de redevance, il est prévu dans l'AIP de 2014 que celle-ci est destinée à couvrir la totalité de la part résiduelle des dépenses à charge du pétitionnaire (Institution Adour) une fois les participations financières déduites (subventions et cofinancements).

Ainsi par construction, la redevance appelée depuis l'origine auprès des bénéficiaires au titre de la DIG Adour amont, ne correspond pas au coût réel du service, mais se limite à la notion de reste à charge après déduction d'aides.

De 2014 à 2024, ces aides étaient constituées par les subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur la base d'un taux de 50% sur les coûts de mobilisation et déstockage de Gréziolles et sur les coûts de gestion des équipements de mesure.

A compter de 2025, le principe d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne est remplacé par le dispositif du nouveau modèle économique, ou de contribution du système de réalimentation au soutien des débits aux points nodaux et prend en compte la totalité des coûts du service (hors gestion des contrats et facturation). Il ne s'agit toutefois en aucune façon d'une aide forfaitaire ou à taux fixe, mais bien d'une aide comprenant des bonifications d'interventions liées au pilotage, à la mise en œuvre du plan de sobriété et de l'efficacité de la gestion annuelle en fonction de la contribution à la bonne tenue du DOE à l'aval. De fait, les estimations sur la base du nouveau modèle économique devraient conduire à une aide de l'agence de l'eau Adour-Garonne légèrement supérieure estimée à un gain de 30 000 € par an (hypothèse au taux de 40% du coût de la gestion globale Adour amont). Ainsi pour 2025 le coût maximum du service (mobilisation de 100% de Gréziolles) s'établit à 40 € hectare et le reste à charge maximum constituant la redevance appelée aux préleveurs irrigants s'élève à 24 € hectare.

Le tableau ci-dessous retrace jusqu'en 2024, le coût annuel effectif de la gestion globale ainsi que la part d'aide de l'agence de l'eau et la part du reste à charge appelé aux irrigants sur la base de l'arrêté interpréfectoral 2014-2024. A compter de 2025, l'avenant à l'AIP prévoyant la modification tarifaire en lien avec la hausse des coûts de Gréziolles conduit à une progression du coût maximum de la gestion globale Adour amont qui correspond à 54 € hectare (à 2028) avec une aide au soutien d'étiage de l'agence de l'eau en hausse et un reste à charge (redevance) des bénéficiaires à hauteur de 32 € hectare.



7. Commande publique

7.1. Ressource en eau - Avenant au contrat de délégation de service public de gestion des ouvrages de réalimentation - Intégration d'aides financières au soutien d'étiage de l'agence de l'eau et versement au concessionnaire pour 2025 du montant de l'atténuation tarifaire à destination des bénéficiaires de convention de service de restitution d'eau au titre du multiusage

Le président rappelle que, par délibération en date du 30 novembre 2023, le comité syndical a approuvé la signature de la concession de service public de type affermage relative à l'exploitation de ses réservoirs de soutien d'étiage (et leurs ouvrages annexes) sur les sous-bassins de l'Adour moyen et ses affluents rive gauche du Louet aux Luys (incluant les sous-bassins du Louet, des Léés, du Bahus, du Gabas, du Louts et des Luys), des sous-bassins Midour-Douze, du sous-bassin du Bouès et du sous-bassin de l'Arros-Estéous. Ce contrat incluant des investissements importants, notamment liés à la généralisation des compteurs communicants, la durée d'exploitation a été fixée à dix ans, soit de 2024 à 2033.

Il rappelle ensuite que dans un souci d'équité tarifaire entre irrigants au sein du sous-bassins de l'Adour, une stratégie de convergence tarifaire a été adoptée lors des derniers renouvellements de concession.

Au-delà, il précise que depuis plus de trois ans, ce même combat d'équité tarifaire a été porté au niveau du comité de bassin afin d'atténuer les différences entre les bassins en Adour-Garonne et prendre en compte la contribution des systèmes de soutien d'étiage multi-usages à la tenue des DOE.

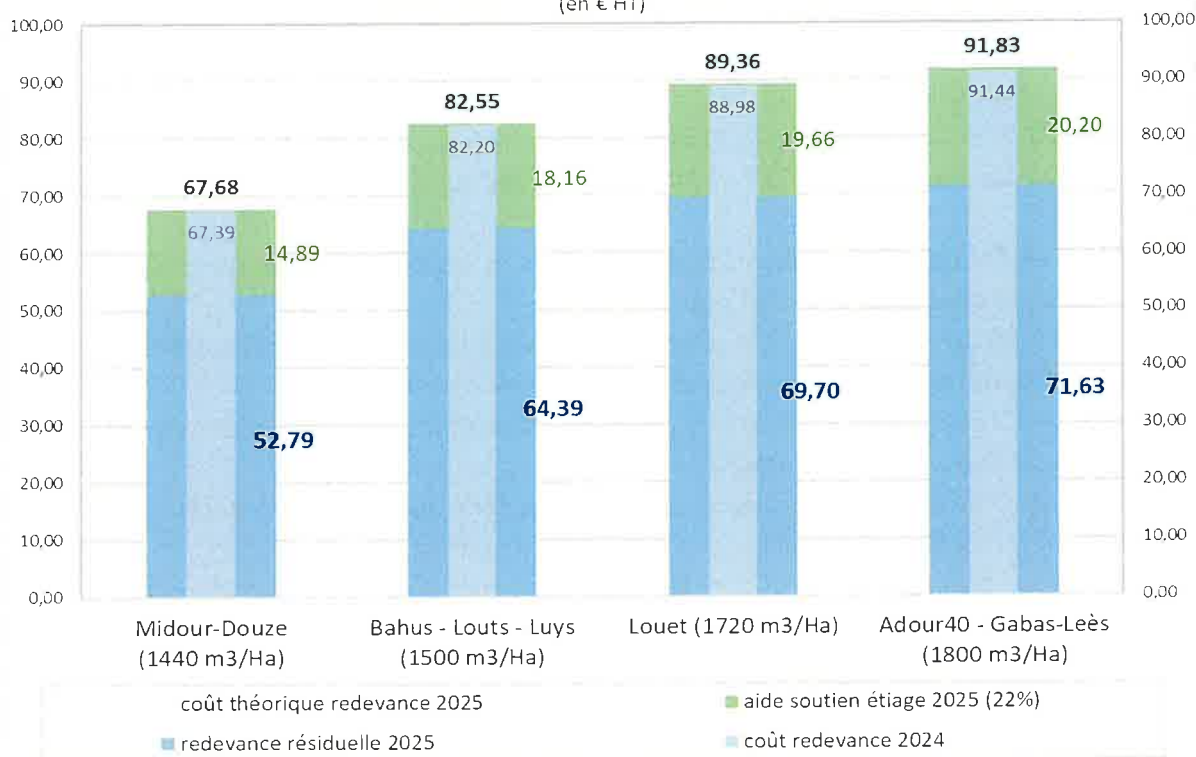
C'est ce principe que les services de l'État ont validé, au travers de la reconnaissance de la réalimentation et du soutien d'étiage en tant que contributif à la notion de service non économique d'intérêt général (SNEIG), ce qui se traduit dans le 12ième plan de l'agence de l'eau Adour-Garonne au travers de la mise en place d'une aide financière au soutien d'étiage.

Le président rappelle ensuite que, par délibérations en date du 23 avril 2025, le comité syndical a approuvé un avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion des ouvrages de réalimentation, afin notamment d'intégrer ce nouveau dispositif d'aide financière au soutien des débits. Cet avenant prévoit la prise en compte d'une partie des coûts liés à la gestion de la réalimentation multiusage et ainsi la possibilité d'atténuer la participation des préleveurs bénéficiaires du service de restitution d'eau brute avec le concessionnaire.

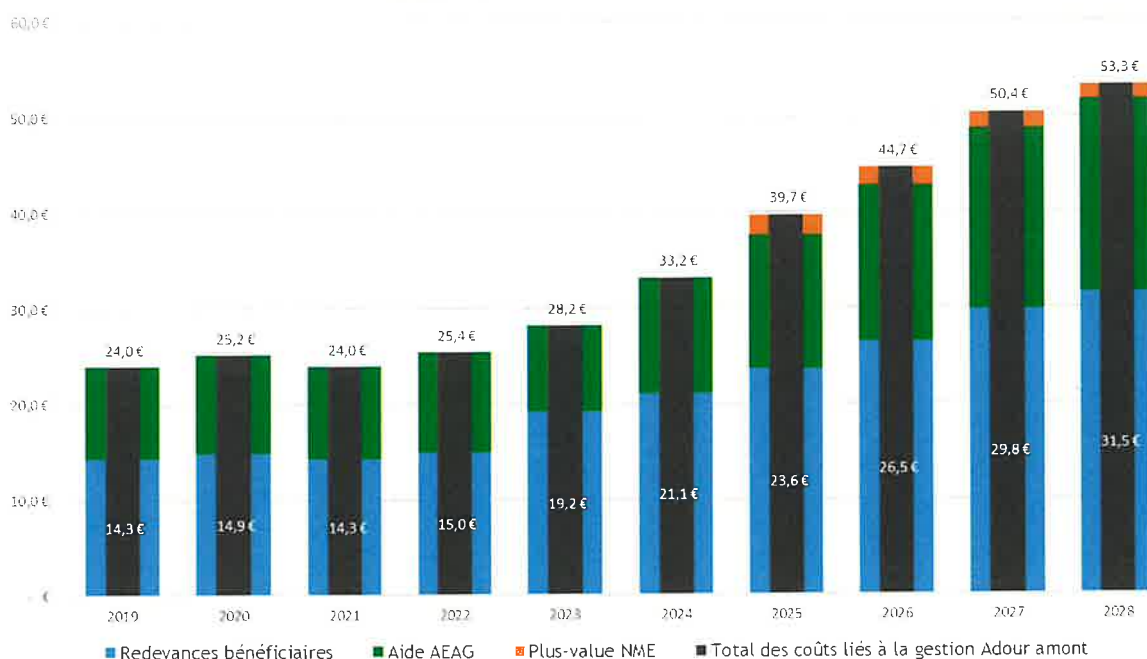
Périmètre CSP (hors convergence tarifaire Arros Estéous)

Confortement quotas par stockage = 70 à 100%

CONTRIBUTION DE L'AIDE AU SOUTIEN D'ÉTIAGE SUR LES REDEVANCES DES AXES
RÉALIMENTÉS DU SOUS-BASSIN DE L'ADOUR EN 2025
(en € HT)



Coût à l'hectare de la gestion Adour amont



Vu l'article L.1121-3 du code de la commande publique,
Vu l'article L.1411-6 du code général des collectivités locales,
Vu la délibération n°2023_CS_35 en date du 30 novembre 2023, par laquelle le comité syndical a approuvé la signature de la concession de service public de type affermage relative à l'exploitation de ses réservoirs de soutien d'étiage (et leurs ouvrages annexes) pour la durée de dix ans,

Vu les délibérations n°2025_CMF_05 en date du 23 avril 2025 et n°2025_CS_18 en date du 23 avril 2025, par lesquelles le comité syndical a approuvé la signature de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de type affermage relative à l'exploitation de ses réservoirs de soutien d'étiage,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau Adour-Garonne :

DL/CB 20-21 du 15 septembre 2021 relative à la stratégie de gestion quantitative de l'eau,

DL/CB 23-05 du 25 avril 2023 relative au nouveau modèle économique pour le soutien d'étiage,

DL/CB 24-35 du 5 décembre 2024 adoptant la motion relative au nouveau modèle économique pour le soutien d'étiage,

DL/CA 24-56 du 10 octobre 2024 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides « gestion quantitative de la ressource et économies d'eau » ligne 21,

DL/CA 24-51 relative aux modalités générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau au 12ième programme,

Considérant que les ajustements contractuels sont fondés sur l'intérêt général et ne modifient aucunement l'équilibre économique du contrat,

Considérant que les modifications découlent des modalités d'interventions financières de l'agence de l'eau au titre du 12ième programme, nécessitant des prestations devenues nécessaires au titre de l'avenant n°1,

Considérant l'aide au soutien des débits d'étiage attribuée par l'agence de l'eau pour 2025,

Considérant que les modifications ne concernent pas les clauses financières entre le concédant et le concessionnaire mais uniquement les clauses tarifaires du service aux bénéficiaires,

Il est proposé de valider l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion des ouvrages de réalimentation conformément à l'article 2 de l'avenant n°1 selon les modalités suivantes :

- d'une part, en prévoyant, pour 2025, de fixer le montant plafond versé au concessionnaire à titre d'atténuation tarifaire des bénéficiaires de convention de restitution d'eau brute et, ou ayant acquitté la redevance 2025, à hauteur de 592 000 €,
- d'autre part, en prévoyant que le concessionnaire répercute individuellement aux bénéficiaires ci-dessus cette aide en atténuation du tarif contractuel prévu à la CSP et dû par eux sous forme de redevance, en faisant apparaître cette atténuation sur la facturation annuelle, au travers d'un appel rectificatif qui sera impérativement adressé avant le 31 décembre 2025,
- de déterminer le montant individuel de l'atténuation tarifaire à 22% du coût maximum de la redevance due sur la base d'une consommation théorique de 100% du quota contractualisé,
- que pour la facturation 2025, attendu de la date de signature de l'avenant n°2, l'atténuation individuelle de la redevance devra être versée par le concessionnaire aux bénéficiaires de convention de restitution d'eau brute et ou aux bénéficiaires du service ayant acquitté la redevance 2025, avant le 31 janvier 2026,
- qu'un décompte individuel des appels rectificatifs soit émis sur la base de montants calculés par détenteur de convention de restitution d'eau brute et ou, bénéficiaire du

- service ayant acquitté la redevance et que ce décompte sera fourni au concédant dès leur envoi et au plus tard au 31 décembre 2025,
- qu'un état récapitulatif des versements en atténuations tarifaires individuelles des redevances sera tenu par le concessionnaire et fourni au concédant, dès leur émission ou virement et dans tous les cas, à la date du 31 janvier 2026. Les sommes non versées à cette date seront justifiées et susceptibles d'être appelées en remboursement par le concédant par l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre du concessionnaire,
 - s'agissant d'une aide en atténuation des redevances appelées aux bénéficiaires pour tendre vers le coût du service rendu au travers de la réalimentation, la comptabilité de ces sommes sera tenue par le concédant sur des comptes séparés et ne figurera que pour mémoire (en recette dépense) en marge du compte de résultat annuel qui lui, retrace le coût réel de fonctionnement du service tel que prévu au contrat de concession 2024-2033.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver la signature de l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion des ouvrages de réalimentation conformément à l'article 2 de l'avenant n°1,
- de fixer le montant plafond versé au concessionnaire à titre d'atténuation tarifaire des bénéficiaires de convention de restitution d'eau brute et, ou aux bénéficiaires du service ayant acquitté la redevance 2025 à hauteur de 592 000 €,
- que le concessionnaire répercutera individuellement aux bénéficiaires ci-dessus cette aide en atténuation du tarif contractuel prévu à la CSP et dû par eux sous forme de redevance, en faisant apparaître cette atténuation sur la facturation annuelle, au travers d'un appel rectificatif qui sera impérativement adressé avant le 31 décembre 2025,
- de déterminer le montant individuel de l'atténuation tarifaire à 22% du coût maximum de la redevance due sur la base d'une consommation théorique de 100% du quota contractualisé,
- que pour la facturation 2025, attendu de la date de signature de l'avenant n°2, l'atténuation individuelle de la redevance devra être versée par le concessionnaire aux bénéficiaires de convention de restitution d'eau brute et ou aux bénéficiaires du service ayant acquitté la redevance 2025, avant le 31 janvier 2026 selon les modalités ci-dessus,
- que le concessionnaire tiendra à disposition du concédant, un décompte individuel des appels rectificatifs des redevances émis, ainsi qu'un état récapitulatif des versements en atténuations tarifaires individuelles des redevances,
- que les sommes non versées au 31 janvier 2026 seront justifiées et susceptibles d'être appelées en remboursement par le concédant par l'émission d'un titre de recette émis à l'encontre du concessionnaire,

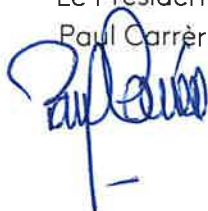
- qu'une comptabilité de ces sommes sera tenue par le concédant sur des comptes séparés et ne figurera que pour mémoire (en recette dépense) en marge du compte de résultat annuel, lequel retrace le coût réel de fonctionnement du service tel que prévu au contrat de concession 2024-2033,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

8. Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 4 février 2026.

Le Président,

Paul Carrère



La secrétaire de séance,

Dominique Degos

